



PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du jeudi 09 septembre 2021

Le jeudi 09 septembre 2021 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 02 septembre 2021 et affichée à son lieu habituel en mairie le 02 septembre 2021

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Hélène MAXANT ; Evelyne FRANK ; Christine LODEWYCKX- GRANGER.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Olivier DAVID ;
Romuald HEILLIG et René MATHIOT
Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Catherine JUIN ; Anne RIVOAL et Magali QUIRING et Messieurs Gilles PRETAT et Gilles LAFLEUR

Absent-e-s non excusé-e-s : néant

Pouvoirs : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER

Présents : 12

Votants : 14

La séance est ouverte à 19 h 00

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2021
3. Groupement de commandes pour les prestations de fourrière animale
4. Convention d'occupation du domaine privé communal – parcelle ZD 29
5. Occupation du domaine privé communal – parcelles de petites surfaces
6. Convention dans le cadre de l'accompagnement au transport scolaire avec la commune de Rosières en Haye – année 2021 / 2022
7. Lutte contre les ambrosies – désignation du référent territorial « ambrosie »
8. Budget général 2021 – décision modificative de crédits n°1
9. Ouverture d'un poste à temps non complet en contrat d'accompagnement dans l'emploi

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

NOMME Madame Laetitia ASCHBACHER en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2021

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

APPROUVENT le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2021

Monsieur Gilles PRETAT arrive à 19 h 04

Étaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Hélène MAXANT ; Evelyne FRANK ; Christine LODEWYCKX- GRANGER.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Olivier DAVID ;
Romuald HEILLIG ; René MATHIOT et Gilles PRETAT
Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Catherine JUIN ; Anne RIVOAL et Magali QUIRING et Monsieur Gilles LAFLEUR

Absent-e-s non excusé-e-s : néant

Pouvoirs : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER

Présents : 13

Votants : 15

3 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE FOURRIERE ANIMALE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de notre commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'achat public (CAP) créée dans le cadre de ce groupement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' / de :

APPROUVER le projet de convention

AUTORISER le Maire à signer la convention.

DESIGNER Mme Laetitia ASCHBACHER, membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DESIGNER M. Gilles PRETAT, suppléant du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Madame Magali QUIRING arrive à 19 h 05

Étaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Hélène MAXANT ; Evelyne FRANK ; Christine LODEWYCKX- GRANGER et Magali QUIRING.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Olivier DAVID ; Romuald HEILLIG ; René MATHIOT et Gilles PRETAT

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Catherine JUIN et Anne RIVOAL et Monsieur Gilles LAFLEUR

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER

Présents : 14

Votants : 16

4 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL : PARCELLE ZD 29

(Rapporteur : Monsieur Jean- Luc ERB)

La parcelle ZD 29 au lieu-dit « Bugne » est propriété de la commune. La nécessité de l'entretien de celle-ci a fait que la commune a eu une proposition de la part d'un exploitant agricole en 2018 (Monsieur Marchal).

La commune accuse réception de courriers à l'attention de Monsieur le Maire, demandant l'octroi de cette parcelle pour exploitation agricole par un autre exploitant (Monsieur Beau) en mars et août 2019, bien après avoir laissé le titulaire de la première demande entretenir la présente parcelle.

Face au nombre de demandes, Monsieur le Maire a pris attache auprès du service juridique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle. Celle-ci rappelle que les baux de petites parcelles ne sont pas soumis aux règles relatives aux critères de priorité pour l'attribution des baux ruraux (*article L.411-3 et L.411-15 du code rural et de la pêche maritime*). Ainsi dans notre cas, la commune n'a pas à « chercher des candidatures ».

D'autre part, dans le cas des petites parcelles un bail verbal peut être instauré. Néanmoins, le service juridique préconise de dresser un bail de petite parcelle.

Madame Hélène Maxant demande si la parcelle a été cultivée cette année et la qualité de la terre ; monsieur Jean-Luc Erb confirme que la parcelle a été cultivée et que la qualité de parcelle est passable. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la parcelle est vide de culture, juste retournée comme demandé à l'exploitant actuel de la parcelle. Monsieur le Maire propose de l'octroyer par le biais d'un bail annuel à tour de rôle entre chaque demandeur donc actuellement une année sur deux pour chacun tant qu'il n'y a pas d'autre demande. Monsieur le maire précise que par le biais d'un bail pour petite parcelle annuel on laisse le choix aux membres du conseil municipal.

Madame Hélène Maxant note que le tarif proposé à l'hectare est extrêmement faible même dans la fourchette de prix dressée pour une terre de qualité faible sur le secteur. Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Luc Erb confirment que les tarifs communaux sont faibles. Monsieur le Maire propose que durant l'année à venir et avant le vote d'octobre 2022 que Monsieur Jean-Luc Erb étudie et fasse le nécessaire dans le respect des tableaux de références pour faire une proposition de tarifs. Madame Hélène Maxant souligne qu'un tarif de 80 € à l'hectare dès à présent ne serait pas aberrant.

Monsieur le Maire précise que la proposition du tarif de 69,67 € / hectare est dressé selon la variation annuelle par arrêté préfectoral par rapport au tarif de l'année passée. Maintenant pour une révision du tarif, Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que la procédure d'un travail sur un nouveau tarif puis une proposition au vote du conseil. Dans l'affirmative d'un changement de tarif, un courrier sera alors adressé aux exploitants pour leur parfaite information.

Monsieur Gilles Pretat demande ce qu'il en sera des autres terrains communaux mis à la location. Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Luc Erb précisent que la nouvelle étude tarifaire concernerait l'ensemble des parcelles communales.

Monsieur Jean-Luc Erb finalise son intervention en précisant que l'exploitant sollicitant maintenant l'octroi de la parcelle à la location est déjà l'exploitant de la majorité des hectares de culture.

Après délibération et à la majorité (1 vote contre : Monsieur Ludovic LEGGERI), le conseil municipal décide d' / de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer un bail de petite parcelle avec Monsieur Clément MARCHAL pour la parcelle ZD 29 d'une superficie de 1 ha pour une durée d'une année du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

FIXER le tarif de location de ces parcelles à 69,67 € /hectare

5 OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL : PARCELLES DE PETITES SURFACES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Sachant que le service juridique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle préconise la signature d'un bail plutôt qu'un bail verbal, Monsieur le Maire avait proposé d'étendre cette application à tous les locataires de parcelles de petites tailles au lieu-dit « Vau de Couloms ».

Ainsi par délibération, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des baux de petites parcelles avec les demandeurs pour une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Il convient de renouveler ce type de bail dit de petites parcelles. En effet la parcelle ZE 30 est divisées en 51 parcelles identiques en surface à savoir 25 ares et la parcelle n° 52 d'une contenance de 17 a 48 ca. Il est question de « petites parcelles »

Monsieur le Maire spécifie qu'à ce jour aucune nouvelle demande d'exploitation n'a été faite et donc propose de maintenir pour l'année à venir les baux à l'identique de la l'année passée en ce qui concernent les exploitants.

Monsieur Erb précise que les pâquis peuvent être sollicités par n'importe quel administré de la commune afin d'y faire des cultures.

Après délibération et à la majorité (1 abstention : Madame Hélène MAXANT), le conseil municipal décide d' / de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer un bail de petites parcelles d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 avec :

- Monsieur Franck TELLIEZ pour les parcelles n°11 à n°12
- Messieurs Edouard BEAU et Bernard BEAU représentant la SCEA Saint Amand pour les parcelles n°46 à 51
- Messieurs Anthony BEAU, François BEAU et Simon BEAU représentant la GAEC de la Neyette pour les parcelles n°44 à 45
- Monsieur TATON pour les parcelles n°1 à n°10 et n°27 à n°43
- Monsieur DOYOTTE représentant la GAEC de la Blanche Cote pour les parcelles n°13 à n°26 et n°52 à n°54
- Monsieur Jean-Noël ROUYR pour une partie de la parcelle ZD 17

FIXER le tarif de location des parcelles à 69,67 € / hectare revalorisation appliquée conformément à l'arrêté préfectoral du 12/07/2021.

6 CONVENTION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE ROSIERES EN HAYE - ANNEE 2021 / 2022

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants au bus scolaire par les agents communaux de Saize-rais, chaque année, une convention de mise à disposition du personnel est dressée entre la commune de Saize-rais et la commune de Rosières en Haye.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' / de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

FIXER le coût facturé par jour de scolarité à 33,06 € pour deux agents

7 LUTTE CONTRE L'AMBROISIE – DESIGNATION DU REFERENT TERRITORIAL « AMBROISIE »

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La présence d'ambroisie à feuilles d'armoise a été constaté au sein du département. Cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante : l'arrêté préfectoral n° 1810/2018/ARS/DT54 du 14 juin 2018 précise les mesures de prévention et de lutte à prendre à son encontre.

Monsieur le préfet, dans le cadre de la défense et de la protection Civile, rappelle que l'article R.1338-8 du code de la santé publique dispose que les collectivités territoriales concernées par la présence d'ambroisie en particulier les maires peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle sous leur autorité est de :

- Repérer la présence de ces espaces ;
- Participer à la surveillance ;
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de l'espèce ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral ;
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

La désignation de référents territoriaux constitue un réseau de référents et la formation des ces acteurs constituent un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération.

Ce réseau nécessite d'être consolidé afin de déployer plus efficacement l'offre de formation proposée par le CNFPT et FREDON GRAND EST en 2021 et 2022.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

DESIGNER Madame Christine LODEWYCKX – GRANGER en qualité de référent territorial « ambroisie » pour le compte de la commune et Monsieur Gilles PRETAT en qualité de référent suppléant.

8 BUDGET GENERAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Au budget 2020, 3 mandats ont été émis à l'article 2033 « publications » pour un montant total de 1 836 €. Il s'agit de frais de publications au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) des appels d'offres concernant les travaux de création d'une salle des mariages et du conseil municipal accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ces frais n'ont pas vocation à rester à ce compte et doivent être transférés par des écritures d'ordre au compte de travaux définitif 21318 « immobilisations corporelles – Constructions autres bâtiments publics ».

Il convient donc d'ouvrir les budgets afin de procéder aux écritures d'ordre.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE l'ouverture des crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement :

Recettes :

Article 2033 (chapitre 041) : + 1 836,00 €

Dépenses :

Article 21318 (chapitre 041) : + 1836,00 €

9 **OUVERTURE D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

((Rapporteur : Monsieur le Maire))

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat. Monsieur le Maire précise que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 10 mois peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la ville y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Le nouveau dispositif appelé « Parcours Emploi Compétences » doit permettre un développement de compétences et de comportements professionnels favorisant l'insertion durable à l'issue du PEC. Il doit prévoir également :

- Des actions de formation

- Formations qualifiantes ou pré-qualifiantes, certifiantes
- Validation des Acquis et des Compétences (VAE), remises à niveau

- Des actions d'accompagnement (aide à la prise de poste, tutorat, évaluation des compétences, PMSMP [période d'immersion professionnelle], aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'emploi à la sortie...).

Dans les conditions actuelles et pour la nécessité d'entretien supplémentaire des écoles sans le cadre des protocoles sanitaires.

Monsieur le Maire propose donc pour la commune de Saizerais de :

- créer 1 emploi de CUI CAE PEC à compter du 13 septembre 2021 au sein du service d'entretien des bâtiments en qualité d'agent d'entretien en remplacement du poste de contractuel non permanent créé sur les mêmes fonction en août 2020.

- fermer 1 emploi de CUI CAE PEC à compter du 09 septembre 2021 au sein du service jeunesse en qualité d'animateur périscolaire et extrascolaire à temps non complet (26H/ hebdomadaire).

- fermer 1 poste d'agent technique contractuel pour besoin saisonnier à temps non complet (26h hebdomadaires)

Monsieur Gilles Pretat demande si la fermeture de postes implique que les agents ont été remerciés.

Monsieur le Maire précise que :

- le contrat aidé pour l'agent d'animation est arrivé au terme de ses 10 mois en juin dernier. Les effectifs actuels d'encadrement suffisent à ce jour par rapport au nombre d'enfants accueillis. Il n'y avait donc pas nécessité de renouveler ce poste.
- Le poste d'un agent contractuel saisonnier pour l'entretien des écoles suite aux protocoles sanitaires est fermé puisque les missions sont assurées pour cette année scolaire par le même agent mais en contrat de droit privé CAE ouvert dans cette même délibération.

Madame Hélène Maxant demande ce qu'est le poste à la vacation. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit

d'un poste pour lequel l'agent est contractuel et rémunéré à la tâche. Dans le cas présent la tâche est la distribution d'information papier non nominative dans les boîtes aux lettres des administrés.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2020 - 734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en particulier l'article 5

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 2019 - 410 du préfet de la Région Grand Est relatif le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Uniques d'Insertion,

Vu l'arrêté n°2020 – 201 du 12 juin 2020 portant modification à l'arrêté n°2019 – 410 relatif au montant et conditions d'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats aidés,

Vu la loi n°2020 - 734 du 17 juin

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

Article 1 :

CREER :

- au service entretien des bâtiments, à compter du 09 septembre 2021 dans le cadre d'un CUI CAE PEC un poste d'agent technique à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires annualisées.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur et pour un maximum d'heures travaillées par semaine selon le contrat.

FERMER :

- au service entretien des bâtiments, à compter du 09 septembre 2021 dans le cadre d'un poste contractuel non permanent à temps non complet (22 h hebdomadaires)
- au service animation, à compter du 09 septembre 2021 dans le cadre d'un CAE PEC un poste d'animateur / animatrice périscolaire et extrascolaire à temps non complet (26h hebdomadaires) ;

Article 2 :

APPROUVER le tableau **des emplois non permanents** ainsi modifié à compter du 09 septembre 2021

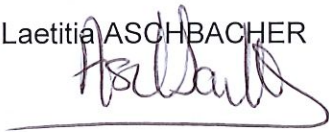
EMPLOIS NON PERMANENTS		
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
adjoint d'animation article 3-1° *	0	
	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques contractuel		
adjoint technique	1 poste à la vacation	
adjoint technique article 3-1° *	0	
adjoint technique article 3-2° *	0	
Contrats aidés CAE CUI		
Agent technique d'entretien des bâtiments	1 poste à 35 heures 1 poste à 30 heures	
Agent d'animation périscolaire et extrascolaire	0	
TOTAL EFFECTIF	3 agents à ETP 1,86	

La séance est levée à 19 h 36.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Laetitia ASCHBACHER



Ludovic LEGGERI



Après épuisement des points de l'ordre du jour, monsieur le Maire laisse la parole à Madame Edith Ceglaz, membre de l'association Les Saizerillons.

Madame Edith Ceglaz souhaite aborder deux sujets en précisant qu'elle a pris contact avec les uns et les autres membres d'associations de Saizerais avant de se présenter devant les membres du conseil. Les sujets nommés par Madame Edith Ceglaz : l'utilisation de la salle multi activités par les associations et la zone artisanale de Saizerais.

Dans un premier temps Madame Edith Ceglaz relève que les associations hormis la MJC (pour les cours de musique) n'ont toujours pas accès à la salle multi activités pour y pratiquer leurs activités. La cantine scolaire « monopolise » la salle, elle souhaite donc préciser que cette salle a été créée pour les associations, la culture et donc qu'en est il du projet de cantine scolaire ?

Monsieur le Maire affirme qu'il a pleinement conscience que la salle multi activités à vocation à accueillir les activités des associations mais qu'aujourd'hui elle est utilisée comme lieu d'accueil pour la restauration scolaire des élèves des écoles de Saizerais. Il souhaite rappeler que la pandémie à imposer des clauses sanitaires plus que drastiques et de ce fait imposer le non accès aux associations et particuliers à la salle multi activités afin d'éviter des « clusters » dans la commune notamment avec les enfants. Le but est bien de d'éviter de se faire croiser les enfants et les adultes pour la sécurité et la santé de chacun. Il précise qu'il ne veut priver personne et que Monsieur Alain Lafontaine, adjoint au Maire délégué à la culture et aux affaires scolaires, essaye de trouver une formule. Le but est d'ouvrir des créneaux dans une autre salle. Monsieur le Maire souhaite donc laisser la parole à son adjoint.

Monsieur Alain Lafontaine précise que le projet de libérer petit à petit des créneaux horaires pour les associations dans la salle multi activités après élaboration d'un protocole.

Madame Ceglaz demande à quelle date ? Car il avait été annoncé un accès en septembre lors de la réunion d'août dernier.

Monsieur le Maire confirme qu'il avait été annoncé aux associations ainsi qu'aux particuliers : un accès à la salle à la rentrée 2021 mais bien sous conditions de l'état sanitaire. D'autre part, Monsieur le Maire revient sur l'accès à la salle pour les pratiquants des cours de musique organisés par la MJC de Saizerais. Il tient à préciser que cela est possible car les cours se déroulent dans une salle dédiée à cette unique activité et qu'aucun professeur ou élève des cours de chants ou musique ne passe dans l'enceinte de la salle de restauration. De plus, ils respectent un protocole sanitaire (désinfection des points de touches).

Monsieur le Maire annonce, que d'ici la semaine prochaine, il sera possible de donner accès aux associations à la moitié salle multi activités sur un créneau le vendredi vers 17 h30 pour répondre à une demande pour le yoga. Activité pour laquelle la mise à disposition de la salle St Georges ne semble pas convenir. Monsieur le maire précise qu'on va réouvrir mais prudemment avec un protocole tant de désinfection que d'organisation. Pourquoi le vendredi soir ? Parce qu'il y a un délai de 48 h entre le vendredi soir et la reprise de la restauration scolaire le lundi.

Madame Edith Ceglaz précise que justement la mise en place du protocole impose un nombre limité de personnes pour la pratique d'activités dans la salle St Georges. Une adhérente précise que le vendredi soir n'offrira pas suffisamment de créneaux pour toutes les activités des associations. Cette personne souligne également qu'elle s'interroge sur le devenir des associations car il est à noter que le nombre

d'adhérents diminue depuis la crise covid et cela malgré une timide reprise en nombre limité au sein de la salle Saint Georges.

Monsieur le Maire précise qu'il y a donc des créneaux possibles les vendredis à la salle multi activités et qu'il y a toujours les créneaux ouverts les mercredis soirs à la salle St Georges. Plusieurs cours seraient alors possibles pour accueillir des petits groupes de personnes. Reste, en effet, à voir les professeurs s'ils ont des disponibilités. Madame Edith Ceglarz précise que cela n'a pas le même coût pour l'association car plusieurs heures de cours sont alors à rémunérer aux intervenants. Monsieur le Maire tient à préciser que les subventions communales ont été octroyées et versées comme les années passées malgré l'absence d'activités depuis 18 mois. Madame la membre de l'association précise qu'il faut aussi prendre en compte la qualité de vie offerte aux Saizerillons. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas en possession à l'heure actuelle du métronome de la qualité de vie mais qu'il est possible de réouvrir aux activités aujourd'hui sans oublier que demain tout peut être refermé selon la situation sanitaire. Monsieur le Maire tient à préciser que le budget communal est aussi pénalisé en fermant l'accès à la location des salles municipales. Mais Monsieur le Maire précise que la commission affaires scolaires et culture se réunit ce mardi 14 septembre afin d'étudier encore d'autres possibilités et les présidents des associations seront donc conviés pour la fin du mois de septembre. Madame Edith Ceglarz souligne que l'association est ouverte aux personnes en retraite et donc les activités en fin de journée ne sont pas pertinentes. Elle souligne que l'association a perdu 30 % des effectifs à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que le souhait de la municipalité est de délocaliser la restauration scolaire en créant dans un premier temps cette salle de restauration en sachant qu'il faudra en effet quelques années pour que le projet soit réalité. Madame Edith Ceglarz souligne donc que l'accès à une partie de la salle ne sera pas possible avant plusieurs années.

Monsieur Jean-Luc Erb interroge Madame Edith Ceglarz sur la date à laquelle la salle multi activités est convertie en salle de restauration scolaire. Madame Edith Ceglarz répond : « Depuis son mandat pour éviter un trop grand nombre d'enfants accueillis au service jeunesse sur le site situé au 1^{er} étage de l'école maternelle ».

Monsieur Jean-Luc Erb tient à préciser que les élus qui ont su agrandir le village en créant des lotissements sans créer les agrandissements des structures nécessaires sont aujourd'hui les premiers à critiquer la gestion et l'organisation actuelle. Il souligne que c'est lors de leur prise de mandat ensemble en 2001 qu'ils ont été confrontés à cette difficulté et maintenant on vient nous expliquer que c'est de la faute du conseil actuel que la cantine est installée à la salle multi activités. Madame Edith Ceglarz note, en effet, qu'au départ la restauration scolaire était assurée par une association rurale pour une vingtaine d'enfants. Ce service a été repris en mars 2001 par la municipalité et les effectifs n'ont cessé de croître imposant une nouvelle organisation en séparant les enfants des classes élémentaires, des enfants des classes de maternelle.

Monsieur Olivier David précise qu'avant l'arrivée du virus et des protocoles sanitaires le partage des locaux se passaient bien donc on peut supposer que dès le retour à la normal chacun pourra reprendre ses activités avec un peu de patience.

Monsieur Jean-Luc Erb souligne qu'en prenant connaissance des échanges sur les réseaux sociaux, il se demande si tous ne pensent pas que la municipalité s'est réunie en se disant : « nous allons embêter tous les anciens en fermant toutes les salles au public ». Il tient à souligner que la dernière réunion d'anciens, dans le cadre privé, a fait que, 15 jours après cette réunion, les Saizerillons allaient à un enterrement sans parler des hospitalisations d'urgence qui ont suivies. Il pense que cela devrait faire école et particulièrement auprès de certains qui critiquent sur les réseaux sociaux la gestion actuelle. Donc, Monsieur Jean-Luc Erb veut insister sur le fait qu'il faut comprendre qu'on ne laisse pas les gens se réunir en sachant que les élus n'ont aucune garantie du respect des protocoles mais par contre si un cluster apparaît les élus seront alors en premières lignes.

Monsieur Gilles Pretat précise qu'il entend les membres des associations qui souhaitent reprendre leurs activités et les remercie de leur présence. Néanmoins, il est d'accord avec Monsieur Jean-Luc Erb à savoir : lire ou entendre que « c'est de la faute du conseil municipal » est aberrant. Monsieur Gilles Pre-

tat précise que le conseil municipal a pris des décisions qui ne sont pas hors du temps et qui ne sont pas décidées juste pour « déranger » les administrés et les associations. De plus, il rajoute que l'historique de la restauration scolaire vient d'être refaite et que l'on ne revient pas dessus. A l'inverse, il faut convenir que des protocoles mis en place par l'état et non pas par la municipalité sont par contre respectés et leur mise en place est à la charge des communes. Pour finaliser son intervention, il demande à ce que les associations veulent bien avoir un dialogue constructif plutôt que d'être uniquement dans le reproche.

Monsieur le Maire souligne qu'à aucun moment il a été décidé de fermer la porte aux associations et de ne pas permettre la remise en place des activités au sein de la salle multi activités. Il a été expliqué pour quoi cela a été fait. Aujourd'hui, des créneaux sont ouverts salle Saint Georges les mercredis soirs et à la salle multi activités les vendredis soirs. Néanmoins, la commission enfance jeunesse et culture se réunit ce mardi pour étudier d'autres possibilités et une réponse sera apportée aux différents acteurs dès les semaines suivantes.

Monsieur le Maire poursuit son intervention en précisant que concernant le second point à savoir l'achat de 10 000m² sur la zone artisanale intercommunale de Saizerais par l'entreprise BCC : il a rendez-vous le 14 septembre 2021 avec Monsieur le Président de l'Intercommunalité compétent sur cette zone.

Monsieur le Maire fera le point sur le règlement de la zone artisanale avec Monsieur le Président car Monsieur le Maire ne souhaite pas en effet que des entreprises pouvant provoquer des nuisances auditives ou autres s'installent sur le territoire communal.

Madame Edith Ceglarz demande à Monsieur le Maire si le conseil municipal était informé de l'installation possible de l'entreprise BCC sur la zone artisanale. Monsieur le Maire confirme que l'ensemble des conseillers sont informés et qu'il n'a jamais caché l'information.

Monsieur le Maire remercie tous les participants à cet échange et souhaite une bonne soirée

Fin des échanges à 20 h 06